



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : lundi 06 juin 2016

Heure ouverture séance : 20h00

Clôture de séance : 23h00

Date de convocation : mardi 31 mai 2016

Présents : Eric LUCAS, Gérard BARRIER, Françoise BENOIST, Christian HODE, Monique CADORET, Daniel RICHARD, Murielle BODINIER, Michel LEBLANC, Marie-Christine BLIN, Anthony MEREL, Nelly HODE, Céline CAILLET, Sylvia CERCLE, Amélie CORNILLEAU, Emmanuelle COTTINEAU, Alexandre DROUET, Thierry FRAQUET, Hubert GUICHARD, Chantal GUITTON, Noémie JOURDON, Mathieu LETERTRE (arrivé à 20h48), Alexandre NKOM, Olivier PINSON, Yannick PROUX (arrivé à 20h22), Angélique RICHARD, Jean-Paul ROLLAND, Agnès SALL, William SARKISSIAN.

Absents et excusés : Hélène CRESTON, Marie-Anne RANNOU, Bernard LEPETIT, Anita OGER, Laurence DE LOOZE, Henri RABERGEAU, Rony MARTIAS.

Absents : Néant.

Pouvoirs : Hélène CRESTON a donné pouvoir à Christian HODE.
Marie-Anne RANNOU a donné pouvoir à Françoise BENOIST.
Bernard LEPETIT a donné pouvoir à Murielle BODINIER.
Mathieu LETERTRE a donné pouvoir à Gérard BARRIER (valable jusqu'à 20h48).

Secrétaire de séance : Sylvia CERCLE.

Effectifs théoriques : 38

Effectifs réels : 35

Effectifs présents : 28

Effectifs représentés : 03

Effectifs non représentés : 04

Total de voix à prendre en compte : 31

Observations sur précédent compte rendu : aucune observation. Le précédent compte rendu est donc définitivement adopté.

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Proposition : Vu la délibération n°2016 – 02 – 24 du 22 février 2016 lançant la réflexion sur le règlement intérieur du conseil municipal et constituant un groupe d'élus aux fins de travailler sur ce dossier,

Vu les réunions de travail des 26 avril et 30 mai 2016,

Vu les échanges par courriels,

Il est proposé de retenir la dernière version de ce texte (version n°5), dont une copie a été adressée à chaque conseiller municipal le 31 mai 2016.

Décision : A l'unanimité, le conseil municipal adopte son règlement intérieur.

Le règlement intérieur sera annexé à la présente délibération du conseil municipal.

ARRIVEE DE Monsieur Yannick PROUX à 20h22.

2/ FINANCES

Fiscalité communale : choix des abattements et des exonérations

EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ETABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CREEES OU REPRIS A UNE ENTREPRISE EN DIFFICULTE

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1383 A et 1464 C du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies et 44 quindicies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies (création d'entreprises) du code général des impôts pour une durée de 2 ans,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies (reprise d'entreprises en difficulté) du code général des impôts pour une durée de 2 ans,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindicies (création ou reprise d'entreprises en difficulté) du code général des impôts pour une durée de 2 ans

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.
Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1er janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- installés à compter du 1er janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,**

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Revente de terrains au Jarrier d'Ancenis au profit de la COMPA

Monsieur le Maire fait part de la demande de la COMPA d'acquérir plusieurs terrains dont la commune est propriétaire (parcelles M761, M764 et M765) afin de réaliser une zone économique. Il est proposé de céder ces parcelles à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis sise aux Ursulines à Ancenis conformément à l'avis du service des domaines du 14 mars 2016.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
FIXE le prix de vente, net vendeur, des parcelles M 761, M 764 et M 765,
AUTORISE la vente auprès de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis,
DIT que les frais d'acte notarié d'acquisition de la vente particulier/commune ainsi que les frais notariés d'acquisition de la vente Vair sur Loire / COMPA seront à la charge de la COMPA,
DIT que la réalisation de la vente sera constatée par acte notarié, le notaire désigné de la commune étant Maître THEBAULT, étude notariale sise à Varades.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tout document s'y rapportant.**

Formation des élus : principes directeurs

Les frais de déplacement (séjour et transport) engagés par les élus, pour suivre une action de formation, seront remboursés sur présentation de pièces justificatives sur une base forfaitaire dans les conditions fixées par la réglementation applicable aux frais de déplacement des fonctionnaires de l'Etat sur le territoire métropolitain de la France, conformément aux articles L 2123-14 et L 2123-18-1 du CGCT.

Les pertes de revenu de l'élu liées à l'absence à son travail dans le cadre d'une action de formation ne seront pas prises en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les principes évoqués ci-dessus pour la formation et le remboursement des frais de déplacement des élus.

ARRIVEE DE Monsieur Mathieu LETERTRE à 20h48.

Tarifs des photocopies pour harmonisation

Face à la nécessité d'harmoniser les tarifs sur la commune de Vair sur Loire, il est proposé d'harmoniser les tarifs photocopies et de retenir les prix fixés ci-dessous :

- Pour des copies en format A4

Quantité	Recto	Recto-Verso
Unité	0.15€	0.23€
A partir de 10	0.12€	0.18€
A partir de 20	0.09€	0.14€
A partir de 50	0.06€	0.09€
A partir de 100	0.05€	0.07€
A partir de 200	0.03€	0.05€

- Pour des copies en format A3

Quantité	Recto	Recto-Verso
Unité	0.23€	0.30€

Le conseil municipal demande que les services établissent des calculs pour déterminer le coût de revient réel des photocopies pour la collectivité (achat de matériels, amortissements de ces matériels, coûts de maintenance, fournitures papeterie, consommation électrique, temps de main d'oeuvre...).

Le conseil municipal demande également que les services étudient une possibilité d'imprimer des photocopies couleur pour les particuliers et les associations qui le demanderaient et réfléchissent sur une grille tarifaire,

Le conseil municipal se pose la question d'une tarification "spéciale" pour les associations puisse être mise en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les tarifs ci-dessus pour les photocopies.

3/ RESSOURCES HUMAINES

Gratifications pour stagiaires

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 améliore l'encadrement des stages et le statut des stagiaires,
Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 vise l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La commission des ressources humaines a travaillé à l'harmonisation des pratiques concernant la gratification des stagiaires et propose la solution suivante :

- Pour les stages de plus de deux mois, réalisés par des étudiants de l'enseignement supérieur, la loi impose une gratification minimale à hauteur de 15% du plafond de la sécurité sociale.
- Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la commune peut décider de verser ou non une gratification dont le montant et les conditions sont fixées par délibération. La commission RH propose

d'instaurer une gratification pour les stagiaires de 50 € par semaine de stage (dont le montant est modulable de 0 à 50 € selon l'avis du maître de stage) pour les stagiaires scolaires et non rémunérés par un autre organisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de fixer les conditions de gratification des stagiaires selon les modalités définies ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de stage,
INSCRIT au budget les crédits prévus à cet effet.**

4/ URBANISME

Prescription de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Vair-sur-Loire et définition des modalités de concertation

Monsieur le Maire rappelle que :

Le Conseil Municipal de Vair sur Loire a acté le principe d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune nouvelle. Dans l'attente de l'approbation de ce document, les dispositions des plans locaux d'urbanisme applicables aux anciennes communes restent applicables.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune déléguée d'Anetz a été approuvé le 19/05/1998 et modifié le 09/10/2007 et le 08/09/2009 ;

Le PLU de la commune déléguée de Saint-Herblon a été approuvé le 13/10/2008 et modifié le 13/09/2010 et le 27/02/2012.

La commune de Vair sur Loire doit tenir compte de toutes les évolutions juridiques et législatives qui sont intervenues. Le socle législatif se compose de la Loi « Solidarité et renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, la Loi « urbanisme et Habitat de 2 juillet 2003, la Loi « Engagement national pour le Logement » du 13 juillet 2006, la Loi dite « Boutin » du 25 mars 2009, la Loi Engagement national pour l'Environnement dite Grenelle I du 3 août 2009, la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové publié le 24 mars 2014, la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et le Forêt du 13 octobre 2014 et la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron.

La commune doit également tenir compte de l'ordonnance du 23 septembre 2015 et du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des P.L.U en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

Compte tenu des dernières évolutions législatives et réglementaires, Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Toutes les réflexions doivent concourir à favoriser le renouvellement urbain, préserver la qualité architecturale, le développement de l'agriculture et l'environnement, tout en maintenant les capacités de développement de la commune.

Le projet de révision du PLU d'Anetz intègre d'ores et déjà ces éléments. Les études réalisées seront réexploitées dans le cadre de l'élaboration du PLU de Vair sur Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 - de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal de Vair sur Loire conformément aux articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants et L. 153-4 du code de l'urbanisme ;
- 2 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 153-11 à L. 153-22, R 153-2, R. 153-4, R. 153-6, R 153-7 du code de l'urbanisme et R 112-1-10 du Code Rural en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 3 - de fixer pendant toute la durée des études et sur toutes les études, les modalités de concertation avec, la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, prévues par les articles L. 153-11 et L. 103-3 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - *une information suivie dans les comptes rendus du Conseil Municipal,*
 - *une présentation du projet de PLU par affichage en Mairie, mairie de Vair sur Loire et mairie annexe d'Anetz, et sur le site internet,*
 - *une information suivie dans les bulletins municipaux.*

Moyens d'information à utiliser :

- *affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires*
- *articles dans le bulletin municipal*
- *une réunion publique avec la population*
- *une exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté*
- *dossier disponible en mairie de Vair sur Loire et en mairie annexe d'Anetz*

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- *un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie de Vair sur Loire et en mairie annexe d'Anetz aux heures et jours habituels d'ouverture*
- *possibilité d'écrire au maire*

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- *cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.*
- *A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.*

- 4 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat et de demander que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer assistent la commune au cours des études de cette révision ;
- 5 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études et de numérisation liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
- 6 - d'inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme au budget des exercices considérés ;
- 7 - de charger un cabinet d'urbanisme spécialisé de réaliser la révision du PLU, lequel sera désigné après consultation ;
- 8 - de donner l'autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à

l'ensemble des personnes publiques associées et notamment :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT (COMPA);
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.
- aux maires des communes limitrophes ;
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat (COMPA) ;
- à l'*Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)* ;
- au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Ces personnes publiques associées peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du PLU. Conformément à l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement sont également consultées, à leur demande.

Par ailleurs, le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en **mairie** au minimum pendant **un mois** et durant toute la durée des études nécessaires et d'une mention en caractères apparents dans **un** journal diffusé dans le département : Ouest France

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Constitution d'un groupe de travail pour la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Vair-sur-Loire

Dans le cadre de la révision du PLU de Vair sur Loire, il est proposé de créer une commission « révision du PLU » afin de suivre la procédure jusqu'à son terme.

Outre les membres de la commission urbanisme, cette commission est ouverte aux autres conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'une commission « révision du PLU » ;

DESIGNE les membres suivants : Eric LUCAS, Michel LEBLANC, Nelly HODE, Emmanuelle COTTINEAU, Hubert GUICHARD, Mathieu LETERTRE, William SARKISSIAN, Bernard LEPETIT, Gérard BARRIER, Jean-Paul ROLLAND, Christian HODE, Françoise BENOIST (12 membres).

La fin de procédure de révision du PLU est estimée dans le courant 2018.

Questions diverses (tour de table) :

- Réflexion sur les temps d'activités périscolaires (TAP) : Monsieur le maire rappelle l'état d'avancement des travaux de réflexion, de concertation et de proposition en cours. Il suggère également d'ouvrir d'autres pistes d'investigation, telles que par exemple le système du "taux d'effort" pratiqué par des collectivités. Il est rappelé que l'objectif central reste le "bien-être" de l'enfant. Il ne semble pas possible de mettre en place un mode d'organisation remodelé au 1er septembre 2016. En revanche, Monsieur le maire interroge l'assemblée délibérante sur le fait que l'on puisse envisager une réforme du fonctionnement des temps

d'activités périscolaires (TAP) au 1er janvier 2017. En ce cas, le conseil municipal devrait être en mesure de délibérer le 07 novembre 2016 pour permettre aux services d'organiser le changement. Un nouveau COPIL devra être mis en place pour travailler le dossier transversalement (représentatif de la globalité de la commune nouvelle et de l'ensemble des écoles participant aux nouveaux rythmes scolaires sur 4,5 jours). Il s'agit de bien exposer le contexte, la méthode et le calendrier. Après échanges et discussion, le conseil municipal arrête 2 principes directeurs :

- Une date – cible fixée au 1er septembre 2017 pour une mise en place d'une organisation remodelée
- Un accompagnement extérieur (bureau d'études privé ou étudiant(e) en Master 2) pour conduire la réflexion en mode projet.
- Commission Affaires scolaires : Monique CADORET, Christian HODE (uniquement pour la problématique des TAP), Mathieu LETERTRE entrent dans la commission. Céline CAILLET demande à se retirer de cette commission.
- Remerciements de l'association "Club Bon Accueil" pour la subvention 2016 accordée par la commune.
- Astreintes les week-ends pour la maintenance des bâtiments communaux : un téléphone portable exclusivement réservé à ces usages de maintenance sera prochainement mis en place pour être opérationnel dès le 1er juillet 2016. Les modalités pratiques de diffusion de ce numéro seront évoquées lors d'un prochain bureau municipal (BM). Une validation de la procédure devra être réalisée lors du conseil municipal (CM) du 27 juin 2016.
- Réunion publique pour les doublons d'adresses postales entre Anetz et St Herblon aura lieu le 17 juin 2016 à 20h à l'ANCRE.
- Travaux aux vestiaires : le planning est serré. Les modulaires en location ne seront en place que jusqu'à fin juillet 2016.
- Courrier adressé au Conseil Départemental sur plusieurs volets : une seule réponse pour l'instant consistant à définir une réunion de commission de sécurité routière à la Gueslerie le mercredi 15 juin 2016 à 11h30. Les élus réagissent sur le délai des travaux du rond point de la Barbinière. Ils demandent une clarification sur le planning envisagé des travaux.
- Assemblée Générale du Foot : la question du devenir du terrain de foot à Anetz, se pose. La commission Sports devra porter une réflexion générale en lien avec les problématiques urbanistiques qui seront arrêtées.
- Liaisons douces sur les routes départementales : problématique autour des circuits des cars scolaires. Des problèmes de sécurité sont soulevés pour les enfants, mais aussi pour les randonneurs, notamment au Pressoir, à la Gueslerie, à la Petite Croix.
- Fauchage aux abords des routes départementales plus que "tardif" : les carrefours ont déjà été traités, mais la repousse a été rapide en ce printemps 2016.
- Terrains non entretenus : des rappels sont faits auprès des propriétaires négligents.
- Signalisation d'un mur communal en mitoyenneté qui s'affaisse : M. Gérard BARRIER, en suppléance de M. Henri RABERGEAU absent pour le moment, se rendra sur place et étudiera les solutions techniques à mettre en oeuvre pour y remédier.
- Fête de la Musique à Anetz : un beau succès, mais des incivilités ont malheureusement été déplorées.
- En face de la bibliothèque de St Herblon : toujours la présence de véhicules non roulants. Les services sont chargés de mettre en oeuvre la procédure d'enlèvement des épaves.
- Organisation de l'évènement festif avec le CRICS pour les 7,8 et 9 octobre 2016 : il est lancé un appel à des bénévoles pour renforcer les équipes en place.
- Conseil départemental et la COMPA pour les transports scolaires : à Beauvais, un aménagement a été réalisé pour que le car vienne jusqu'au village et puisse repartir dans des conditions de sécurité optimales et réglementaires. Maintenant, le Conseil départemental refuse d'engager tout car jusqu'à ce village.
- Monsieur Daniel RICHARD a pris note des observations évoquées plus haut et réunira prochainement la commission Voirie pour travailler au traitement de tous ces éléments.
- Clôtures au restaurant scolaire et accueil périscolaire : à revoir au plus vite.
- Commission Artisans – Agriculteurs – Commerçants (AAC) a reçu les artisans et commerçants vendredi 27 mai 2016. Un article dans le journal est paru à cet effet. Environ 20 artisans ont répondu présents.
- Le premier numéro de Vair L'Info est paru récemment. Les distributions ont été faites auprès des administrés. Une remarque est formulée : il conviendrait d'ajouter les horaires d'ouverture des commerces. Un guide pratique est prévu à cet effet.

- Benne à vêtements devant les Vitrines de la Loire : elle déborde. La benne devra être retirée et remise à l'atelier technique en attendant que l'association gestionnaire se manifeste.
- Site internet de la commune : Anna CADU est à travailler dessus.
- Accueil téléphonique : la commune a recruté une personne temporairement en contrat aidé (1 an, 24 h/ semaine) pour renforcer l'équipe d'accueil des 2 mairies.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

Signatures :

Le maire,
Eric LUCAS

le secrétaire de séance,
Sylvia CERCLE

Gérard BARRIER	Françoise BENOIST	Bernard LEPETIT <i>Absent à la séance</i>
Monique CADORET	Christian HODE	Marie-Christine BLIN
Daniel RICHARD	Henri RABERGEAU <i>Absent à la séance</i>	Murielle BODINIER
Michel LEBLANC	Anthony MEREL	Nelly HODE
Céline CAILLET	Amélie CORNILLEAU	Emmanuelle COTTINEAU
Hélène CRESTON <i>Absente à la séance</i>	Laurence DE LOOZE <i>Absente à la séance</i>	Alexandre DROUET
Thierry FRAQUET	Hubert GUICHARD	Chantal GUITTON

Noémie JOURDON	Mathieu LETERTRE	Rony MARTIAS <i>Absent à la séance</i>
Alexandre NKOM	Anita OGER <i>Absente à la séance</i>	Olivier PINSON
Yannick PROUX	Marie-Anne RANNOU <i>Absente à la séance</i>	Angélique RICHARD
Jean-Paul ROLLAND	Agnès SALL	William SARKISSIAN